



Association : augmentation du plafond de franchise des activités lucratives accessoires

Actualité législative publié le 10/01/2020, vu 1159 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les associations qui exercent une activité lucrative accessoire générant des recettes inférieures à 72 000 €, bénéficient d'une franchise d'imposition.

L'article 51 de la loi de finances pour 2020 porte le seuil maximal du montant des recettes d'exploitation des activités lucratives utilisé par l'administration fiscale pour déterminer le caractère lucratif ou non des activités d'une association à 72 000 euros.

Ce nouveau montant indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, est aussi utilisé en matière d'exonération de TVA eu égard au montant des recettes des opérations soumises à TVA réalisées par des associations qui ne sont pas assujetties à l'IS.

Cette [franchise](#) concerne l'ensemble des impôts commerciaux : TVA, impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) et présente un caractère obligatoire.

Il n'est pas nécessaire, pour en bénéficier, de [sectoriser](#) l'activité lucrative accessoire.

https://www.assistant-juridique.fr/activite_lucrative_franchise_impots.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Obtenir une subvention publique](#)
 - [Recevoir des dons](#)
 - [Organiser une loterie associative](#)
 - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
 - [Organiser un évènement sportif](#)
 - [Ouvrir une buvette](#)
 - [Réussir la création d'une association](#)
 - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
-
- [Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?](#)
 - [Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?](#)
 - [Une association a-t-elle un Kbis ?](#)

- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Qu'est-ce que l'agrément d'une association ? Est-ce obligatoire ?
- Comment faire pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique ?
- Comment créer un journal associatif en 6 étapes ?
- Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?
- Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?